CONSTRUCTEURS D'UN NOUVEAU MONDE

Cofinancé par l'Union européenne

LE « SOUTIEN POUR L'INCLUSION » ERASMUS

Les principes de l'inclusion et de la diversité dans le programme Erasmus :

Pour cette période de programmation 2021-2027, la Commission européenne fait de l'inclusion et la diversité une priorité forte du programme Erasmus+.

Le programme vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Les organisations et les participants ayant moins d'opportunités occupent une place centrale dans le programme Erasmus+ qui met à leur disposition des mécanismes et des ressources spécifiques.

Cette priorité vise à développer de manière substantielle la participation des personnes « avec le moins d'opportunités » c'est-à-dire les personnes les plus fragiles, les plus éloignées de la mobilité et celles qui en ont le plus besoin, en raison de leur milieu social, économique, culturel, de leur handicap, de leur origine ou encore de leur lieu de vie (zones enclavées ou ultrapériphériques). Le guide du programme Erasmus+ définit les 8 obstacles pour caractériser ces participants :

Publics concernés dans l'enseignement supérieur:

Les étudiants répondant à l'un des critères tels que définis par la politique d'école et énoncés ci-dessous:

Critères prioritaires	**Exemples de justificatifs à fournir**
Situation de handicap	Pour les personnes en situation de handicap, de maladie chronique ou d'ALD : Attestation de décision MDPH ou attestation de maladie longue durée ou carte d'invalidité Si un accord de l'agence a été donné pour une prise en charge sur coûts réels, fournir les factures
Affection longue durée (ALD)	
Boursier échelon 6 ou 7	Notification d'attribution de bourse définitive pour l'année de mobilité.

Critère secondaire	Exemples de justificatifs à fournir
Habitants des quartiers prioritaires de la ville Le critère **Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)** est secondaire. Il peut être accordé si l'étudiant répond aux conditions et **en fonction de la disponibilité des fonds.** Outil pour le repérage des quartiers concernés : SIG Politique de la Ville	Si l'apprenant est issu d'un QPV, il peut fournir une attestation de domicile accompagnée d'un justificatif de domicile lié au foncier (facture d'électricité, de gaz, téléphonie fixe, avis d'imposition etc). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant, accompagnée d'une copie de la carte d'identité de ce dernier.

Soutien pour l'inclusion sur la base de frais réels pour la mobilité des participants en situation de handicap, d'affection longue durée (ALD) ou maladie chronique :

Les mobilités de participants en situation de handicap, de maladie chronique ou d'ALD peuvent être conditionnées par des frais supplémentaires lorsque celles-ci sont susceptibles d'entraver la réalisation de ladite mobilité. Ils peuvent être pris en charge sur la base de frais réels si le forfait soutien pour l'inclusion ne suffit pas. Ces frais réels viennent s'ajouter au soutien pour l'inclusion forfaitaire.

Conditions de prise en charge :

• Les coûts supplémentaires en lien avec la mobilité peuvent être pris en charge sur la base des frais réels (et des justificatifs associés), sous réserve de l'accord préalable de l'Agence Erasmus+ France.

Pour obtenir un complément financier, le participant concerné doit prendre contact avec la coordinatrice Erasmus, Naoil Bendrimia nbendrimia@estp.fr et la coordinatrice de la cellule handicap de l'ESTP, Béatrice Bortolussi bbortolussi@estp.fr. Une demande doit être adressée à l'Agence Erasmus+ France en amont de la mobilité, avec un chiffrage des besoins accompagné de devis pour justifier les dépenses à l'euro près.

• L'octroi de frais réels n'annule pas le soutien forfaitaire pour l'inclusion déjà alloué.

Soutien pour l'inclusion forfaitaire	Soutien pour l'inclusion des participants (réel)
> Mobilités longues (de 2 à 12 mois): 250 € additionnels au titre du complément financier forfaitaire inclusion, sur le montant mensuel de la bourse Erasmus+. **> Mobilités courtes (de 5 à 30 jours) :** 100 € additionnels au titre du complément financier forfaitaire sur le montant de la bourse pour une mobilité de 5 à 14 jours ou 150 € additionnels pour une activité d'une durée de 15 à 30 jours.	Prioritairement en lien avec une situation de handicap ou une affection de longue durée. Sur demande à l'Agence Erasmus+ France à tout moment en cours de projet.

Accompagner la personne en mobilité :

Le programme finance aussi l'accompagnement des participants ayant moins d'opportunités :

Pour les projets AC1 enseignement supérieur : les organismes peuvent financer un accompagnateur qui percevra les frais de voyage et de séjour (aux taux personnel) jusqu'au 60ème jour ; si nécessaire ils peuvent solliciter des fonds complémentaires lors du rapport d'avancement à mi-subvention. Si l'accompagnateur reste sur place plus de 60 jours, des demandes de prises en charge au réel de ces frais additionnels sont possibles via une demande de soutien à l'inclusion des participants.

En savoir plus :

Une école handi-accueillante | ESTP

Guide sur l'inclusion et la diversité dans le programme Erasmus+ | Agence ERASMUS+ France / Éducation Formation